

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Présents : MM. Reuter Bernard, Borda Marie-France, Druguet Agnès, Keller Myriam, Leroy Philippe, L'Herbette Christine, Brochet Pierre, Jambon-Scheffer Ariane, Rey Jean-Marc, Nanterme Bernard, Bouchot Alain.

Absents : Faure Thierry qui donne pouvoir à M. Reuter Bernard.
Desbuissons Catherine qui donne pouvoir à L'Herbette Christine.
Deslandes Patrick qui donne pouvoir à Bouchot Alain.

Secrétaire : Rey Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 0 - Approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2017
- 1 - Délibérations :
 - *ONF vente de bois
 - *Demande de report PLUI pour 3 ans
- 2 - Attribution de la licence IV propriété de la commune
- 3 - Demande d'achat d'une deuxième licence IV
- 4 - Demande d'occupation du domaine public du centre village
- 5 - Urbanisme
 - *Recours de Monsieur Quenin Sébastien devant le tribunal administratif
- 6 - Devis
- 7 - Courriers
- 8 - Questions diverses

Début de la séance à 20h30

0. Approbation du compte rendu de la séance de février 2017

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu du conseil municipal du 03 février 2017.

1. Délibération ONF vente de bois

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale le programme d'actions réalisé par l'ONF pour l'année 2017 pour la forêt communale de Ceyzérieu, parcelle 5p.

Les bois de qualité sciage de la parcelle 5p seront coupés et façonnés en grumes pour être vendus bord de route.

Il convient de budgétiser à cet effet la somme de 3 410€ HT pour mener à bien cette opération.

La facture finale du chantier sera fixée en fonction du volume cubé par l'ONF estimé à 110m³ et mis en vente en décembre 2017. La recette de la vente serait évaluée aux alentours de 10 000 à 11 000€.

- **Le conseil approuve cette décision à l'unanimité**

1bis. Délibération demande de report de PLUI :

Décision du conseil municipal pour valider ou non le transfert de la compétence plan local urbanisme à l'intercommunalité Bugey-Sud.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui indique que les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, une minorité de blocage peut s'y opposer, en effet cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de planification urbaine qui constitue un élément de déclinaison de la politique générale communale.

Selon Philippe Leroy, le transfert de cette compétence sera obligatoire à terme et le coût d'une mise en conformité du PLU nécessaire vis-à-vis du schéma de cohérence et organisation territoriale (SCOT) couterait aux alentours de 45000€ à la commune.

De plus la commune ne dispose pas de services techniques pour réviser un PLU ou maîtriser cette compétence, et s'opposer à ce transfert aurait peu d'incidence car le PLU devra de toutes façons se conformer au SCOT. Le schéma tracé par ce dernier prévaut et limite la capacité d'action du détenteur de la compétence PLU.

Le Conseil municipal s'interroge sur la capacité de maîtrise de cette compétence par l'intercommunalité.

Le transfert de compétence ne sera-t-il pas une perte de maîtrise de nos aménagements et qui signera au final une autorisation de construction ?

Le Maire rappelle que l'ADS a confirmé que le Maire signera au final les documents.

- **Le conseil accepte le transfert de compétence à l'intercommunalité**
Vote : 2 voix contre, 5 abstentions, 7 voix pour

2. Attribution de la licence IV propriété de la commune

Monsieur le Maire nous expose que deux projets (Activité bistronomique « Les trois chapeaux » et l'épicerie « Le sérieux ») veulent exploiter la licence IV achetée par la commune et qui a coûté au final 2 430.82€.(frais inclus)

Alain Bouchot demande de traiter simultanément le troisième point de l'ordre du jour qui est la demande d'achat d'une deuxième licence IV.

3. Demande d'achat d'une deuxième licence IV

Monsieur le Maire nous rappelle que le prix d'achat constaté actuellement dans diverses annonces se situe entre 9000 et 15000€.

Alain Bouchot s'interroge sur le montant maximum d'achat de la deuxième licence qui avait été défini à 8 000€ uniquement pour la première licence.

Il est envisagé de chercher à acheter cette licence dans les deux mois à venir pour saisir une opportunité à prix plus faible dans la limite de 8000€

Par souci d'équité vis-à-vis des deux commerces, le coût de location sera calculé en pourcentage sur la base de la moyenne du coût des deux licences.

Le Conseil municipal propose d'attribuer la licence possédée au projet le plus avancé qui serait «les trois chapeaux » porté par Mr Ploton et rappelle que la gratuité d'exploitation de cette licence a été votée pour un an.

Le conseil municipal qui a rencontré les deux porteurs de projets demande d'attendre d'avoir la certitude d'ouverture du deuxième établissement avant achat de la deuxième licence et d'attribuer la licence déjà acquise au premier établissement en activité.

Sous cette condition, il propose également l'achat d'une deuxième licence dédiée à l'épicerie « Le sérieux » (Mme Baglio Sandrine) qui souhaite diversifier son activité et dont la municipalité est en attente du courrier synthétisant son projet. Pour rappel, le délai d'exploitation d'une licence IV est de sept à huit semaines après achat.

- **Le conseil accepte d'attribuer la licence IV en sa possession à Mr Ploton porteur du projet « Les trois chapeaux »**
Vote : 5 abstentions, 9 voix pour
- **Le conseil accepte l'achat d'une deuxième licence IV dédiée à l'épicerie « Le sérieux »**
Vote : 3 abstentions, 11 voix pour

4. Demande d'occupation du domaine public du centre du village

Suite à deux demandes d'occupation de la terrasse située devant l'épicerie :
-une effectuée par les actuels exploitants (l'épicerie « Le sérieux »)
-et une effectuée par Mr Ploton (Futur commerce « Les trois chapeaux »),
la municipalité doit trancher sur le cas de l'attribution de cet espace public.
Lors de la présentation de leurs projets, les deux parties n'étaient pas favorables au partage de cette terrasse. Les épiciers auraient plutôt souligné les risques éventuels vis-à-vis de leur commerce/habitation dus à l'exploitation de cet espace par un autre établissement.

- **Le conseil approuve à l'unanimité la décision de confier cet espace public dans sa totalité à l'épicerie « Le sérieux ».**

5. Urbanisme

Monsieur le Maire nous fait part d'un recours devant le tribunal administratif qui a été déposé par la partie Quenin/Bange concernant un permis de construire déposé en zone A et qui a fait l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal du 07/10/2016, le conseil s'étant prononcé défavorablement concernant l'instruction de ce projet de construction. Le service ADS qui traite les dossiers communaux d'urbanisme et l'avocat de la commune ont été avisés par ce recours.

* Permis de construire

M ARRAMBIDE Leonardo, parcelle B 617, maison individuelle de plain-pied à toiture plate végétalisée, permis refusé ;
M ARNULF Julien, parcelle C 589, maison individuelle, en cours d'instruction ;
VURAL Ali, parcelle C 895-286, Maison d'assistante Maternelle (MAM), en cours d'instruction ;

* Certificat d'urbanisme

SCP LAFAY DOGNETON, parcelle H 864, CU informatif, en cours d'instruction ;

* Déclaration préalable

- PIZZIRUSSO David, parcelle E 1057, création d'une piscine, en cours d'instruction ;
- LABRUYERE Patrick, parcelle C 141, Ravalement de façade, en cours d'instruction ;
- MOISAN Philippe, parcelle C 254, abri de jardin, en cours d'instruction ;

* Autorisation de travaux

VURAL Ali, parcelle c 895-286, Maison d'Assistante Maternelle (MAM), en cours d'instruction ;
LABRUYERE Patrick, parcelle C 141, Bar restaurant, en cours d'instruction ;

* Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

BERNIERE Elisabeth, Parcelle H 864, Rue de la Croix
SIMONT Laurent, parcelle H 976 – 977, Rue des écoles

6. Devis

Aucun devis n'a été commenté lors de cette assemblée.

7. Courriers

Aucun courrier autre que celui de Quenin/Bange n'a été signalé lors de cette assemblée.

8. Questions diverses

Madame L'Herbette propose de réunir le conseil pour définir le montant des subventions allouées aux associations.

La séance est levée à 22H00

Le Maire, Bernard REUTER

The image shows the official seal of the Municipality of Bretteville-sur-Ouche, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE BRETTEVILLE SUR OUCHE' and '1871'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'B. Reuter'.